



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux publics

Question écrite n° 66818

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés budgétaires rencontrées par le centre hospitalier de Troyes (Aube). En effet, d'après l'analyse qui en est faite par les organisations professionnelles et syndicales, il semble que l'objectif national des dépenses d'assurance maladie 2005 est insuffisant au regard des besoins exprimés pour permettre le maintien de l'activité et de l'emploi. Ces insuffisances budgétaires risquent d'entraîner une dégradation majeure du fonctionnement du CHU, touchant l'ensemble des services, aggravant les conditions de travail des personnels, détériorant la prise en charge des patients et la qualité des soins. Le CHU étant le plus gros employeur du département, c'est l'activité économique de celui-ci qui risque de pâtir de cette situation. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir préciser quels moyens il entend engager pour permettre au CHU de Troyes d'accomplir sa mission de service public dans les meilleures conditions tant pour les patients que pour le personnel.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur le financement de l'hospitalisation publique en 2005. En ce qui concerne le financement de l'hospitalisation publique en 2005, que certaines organisations représentant les établissements de santé jugent insuffisant, indiquant qu'un taux de progression des ressources financières supérieur à 5 % serait nécessaire pour couvrir l'évolution des dépenses, le taux prévisionnel d'évolution de la part hospitalière de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie a été fixé à 3,6 % pour 2005. Il convient de rappeler que ce taux d'évolution est cohérent avec celui de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie limité à 3,2 % dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2005 qui doit assurer le retour à l'équilibre de l'assurance maladie. Il correspond en effet à un effort pour les établissements de santé qui doivent contribuer à cet objectif majeur de retour à l'équilibre de l'assurance maladie, notamment grâce à la réalisation d'économies sur les achats hospitaliers. Il convient d'insister sur le fait que ce taux prévisionnel de 3,6 % reste très largement supérieur à la croissance prévisible du produit intérieur brut pour 2005, évaluée à 1,5 % par l'INSEE dans sa note de conjoncture de juin 2005. Il reste que ce taux de 3,6 % permet effectivement de couvrir l'ensemble des facteurs d'évolution des dépenses, notamment de personnel : mesures salariales générales telles qu'elles sont actuellement arrêtées, achèvement du financement de la RTT médicale et mesures nouvelles adoptées dans le cadre de la réforme des retraites. La marge dégagée par le taux de croissance de l'objectif permettra de financer en même temps la tranche annuelle 2005 des plans de santé publique (cancer, urgences, maladies rares, périnatalité et santé mentale). Même si les augmentations salariales générales pour la fonction publique décidées cette année par le Gouvernement n'avaient pu être anticipées lors du vote fin 2004 de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie pour 2005, celles-ci seront intégrées dans les dotations de crédits d'assurance maladie attribuées aux établissements de santé concernés de façon que ceux-ci puissent faire face aux nouvelles dépenses induites.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66818

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 juin 2005, page 5746

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11837